

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FSC France – Futur Savoir Compétence France

Article 1 – Identification de l'organisme de formation

FSC France – Futur Savoir Compétence France

Adresse : 50 Boulevard Stalingrad, 06309, France

SIRET : 891 358 699 00025

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : **93061121606**

(ci-après dénommé « l'Organisme de formation » ou « FSC France »)

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles FSC France propose et dispense des actions de formation professionnelle continue.

Toute commande, inscription ou contractualisation implique l'adhésion pleine et entière du stagiaire ou du commanditaire aux présentes CGV, sans restriction ni réserve.

Article 3 – Nature des formations

Les formations proposées par FSC France peuvent être dispensées :

- en présentiel,
- en distanciel (visioconférence),
- en e-learning,
- ou sous format mixte.

Chaque formation fait l'objet d'un programme précisant notamment :

- les objectifs pédagogiques,
- les compétences visées,
- les prérequis,
- la durée,
- les modalités d'évaluation et de suivi.

Article 4 – Modalités d'inscription

L'inscription devient définitive uniquement après :

- validation du dossier d'inscription,
- signature du contrat ou de la convention de formation,
- acceptation expresse des présentes CGV,
- validation du financement le cas échéant,
- respect du délai légal de rétractation.

FSC France se réserve le droit de refuser ou reporter toute inscription en cas de dossier incomplet, de non-respect des prérequis ou de non-paiement.

Article 5 – Prix des formations

Les prix sont exprimés en **euros TTC**.

Conformément à l'article **261-4-4° du Code général des impôts**, les prestations de formation professionnelle sont **exonérées de TVA**.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription.

Article 6 – Modalités de paiement

Article 6.1 – Paiement comptant

Le règlement peut être exigé en totalité avant le début de la formation, selon les modalités précisées au contrat ou à la convention de formation.

Article 6.2 – Paiement en plusieurs fois (crédit à la consommation)

Lorsque FSC France propose un **paiement en plusieurs fois**, celui-ci constitue un **paiement échelonné assimilé à un crédit à la consommation**, au sens des articles **L312-1 et suivants du Code de la consommation**, lorsque les conditions légales sont réunies.

Le paiement en plusieurs fois fait l'objet :

- d'un **échancier contractuel précis**,
- accepté expressément par le stagiaire lors de la signature du contrat.

Article 6.3 – Droit de rétractation lié au crédit à la consommation

Conformément aux dispositions du **Code de la consommation**, lorsque la formation fait l'objet d'un paiement en plusieurs fois assimilé à un crédit à la consommation, le stagiaire bénéficie d'un **délai légal de rétractation de quatorze (14) jours calendaires** à compter de la signature du contrat.

La rétractation doit être notifiée par écrit (courrier ou email).

Aucune somme ne peut être exigée ni encaissée avant l'expiration de ce délai, sauf demande expresse du stagiaire d'exécution anticipée.

Article 6.4 – Effets de la rétractation liée au crédit

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai légal :

- le contrat est annulé de plein droit,
- aucune pénalité ni frais ne peut être appliqué,
- aucune somme ne peut être réclamée.

Article 6.5 – Absence de rétractation après expiration du délai

À l'expiration du délai légal de rétractation lié au crédit à la consommation :

- **le contrat devient ferme et définitif,**
- **aucune annulation ni remboursement ne pourra être exigé,**
- l'intégralité des échéances prévues reste **due jusqu'à leur terme**, même en cas :
 - d'abandon,
 - d'absence,
 - de non-participation,
 - de changement de situation personnelle ou professionnelle.

Tout incident de paiement entraîne :

- la suspension immédiate de l'accès à la formation,
- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes restantes dues,
- l'absence totale de remboursement.

Article 7 – Financement par un tiers (entreprise, OPCO, autre financeur)

Lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge par un financeur tiers :

- l'accord de financement doit être obtenu avant le début de la formation,
- à défaut, le coût total reste intégralement à la charge du stagiaire ou du commanditaire.

Tout refus, retrait ou annulation du financement, pour quelque motif que ce soit,

n'exonère en aucun cas le stagiaire du paiement.

Article 8 – Droit de rétractation

Conformément à l'article **L6353-5 du Code du travail**, le stagiaire dispose d'un **délai légal de rétractation de quatorze (14) jours** à compter de la signature du contrat de formation.

La rétractation doit être notifiée par écrit (courrier ou email).

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

Article 9 – Absence totale de remboursement après rétractation

Passé le délai légal de rétractation :

- **aucun remboursement ne sera accordé**, quel qu'en soit le motif,
- toute formation commencée est due dans son intégralité,
- les échéances de paiement restent exigibles jusqu'à leur terme.

Les cas suivants ne donnent lieu à **aucun remboursement** :

- abandon volontaire,
- absences répétées ou non justifiées,
- changement de situation personnelle ou professionnelle,
- manque de motivation,
- non-connexion aux outils pédagogiques.

Article 10 – Annulation ou report

10.1 Annulation par le stagiaire

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

- avant le démarrage : des frais peuvent être retenus,
- après le démarrage : **aucun remboursement ne sera effectué.**

10.2 Annulation par FSC France

FSC France se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session en cas de force majeure ou d'effectif insuffisant.

Dans ce cas, les sommes versées sont remboursées ou reportées, sans indemnité supplémentaire.

Article 11 – Obligations du stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- suivre la formation avec assiduité,
- respecter le règlement intérieur,
- participer aux évaluations,
- fournir des informations exactes,
- adopter un comportement respectueux.

Tout manquement peut entraîner une **exclusion immédiate sans remboursement**.

Article 12 – Responsabilité

FSC France est tenu à une **obligation de moyens** et non de résultat.

Aucune garantie n'est donnée quant :

- à l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,
- à l'insertion professionnelle,
- à la génération de revenus ou de résultats économiques.

Article 13 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques est protégé par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation sans autorisation écrite de FSC France est strictement interdite.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

Article 15 – Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être formulée par écrit.

À défaut de résolution amiable, les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège de FSC France.

Article 16 – Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**.